

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	19.04.2024
Thema	Geld, Währung und Kredit
Schlagworte	Industrie, Handel und Unternehmer
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1965 - 01.01.2023

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Geld, Währung und Kredit, Industrie, Handel und Unternehmer, 2017 – 2021*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 19.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Geld, Wahrung und Kredit	1
Nationalbank	1
Banken	1

Abkürzungsverzeichnis

EFD	Eidgenössisches Finanzdepartement
FK-NR	Finanzkommission des Nationalrats
SNB	Schweizerische Nationalbank
FK-SR	Finanzkommission des Ständerates
WAK-NR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
NBG	Bundesgesetz über die Schweizerische Nationalbank

DFF	Département fédéral des finances
CdF-CN	Commission des finances du Conseil national
BNS	Banque nationale suisse
CdF-CE	Commission des finances du Conseil des Etats
CER-CN	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
LBN	Loi fédérale sur la Banque nationale suisse

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Geld, Wahrung und Kredit

Geld, Wahrung und Kredit

MOTION
DATUM: 22.09.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin de lutter, dans le commerce de l'or, contre la violation des droits de l'homme et la destruction de l'environnement, Fabian Molina (ps, ZH) a demand au Conseil fdral d'**obliger l'industrie aurifre helvtique de dclarer l'origine de l'or import**, et notamment le pays d'extraction. Le Conseil fdral s'est oppos  la motion. Il a indiqu que des travaux, entrepris  la suite du rapport sur le postulat 15.3877, envisageaient dj des solutions pour renforcer la transparence dans le commerce de l'or. La **motion** a t **retire**.¹

Nationalbank

MOTION
DATUM: 31.05.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

L'art.99 de la Constitution helvtique indique que la Banque nationale suisse (BNS) est indpendante et seule habilite  diriger la politique montaire du pays. L'art.6 de la loi sur la banque nationale (LBN) prcise le mandat de la BNS. Il est indiqu qu'elle mne une politique montaire qui promeut l'intrt gnral du pays. Nanmoins, insatisfait du rle jou par la BNS, Corrado Pardini (ps, BE) a dpos une motion qui charge le Conseil fdral d'**empcher la BNS de remodeler artificiellement le paysage conomique suisse**. Il estime, qu'tant donn le franc fort, le tissu conomique suisse, qui repose sur les PME, se dlite. Ce dchirement des mailles de l'industrie helvtique s'accompagnerait d'un risque de disparition massive d'emplois. Il pointe du doigt la BNS qui utiliserait un franc survalu pour mener une politique de dsindustrialisation nocive  l'conomie helvtique et par consquent oppose  l'objectif initial d'intrt gnral. Dans sa rponse, le Conseil fdral a mis en avant l'argument de l'indpendance de la BNS. Par ailleurs, il a prcis que l'utilisation des taux ngatifs ainsi que des interventions cibles de la BNS taient deux outils utiliss par la BNS pour lutter contre le franc fort. A la chambre du peuple, la motion a t refuse par 140 voix contre 52. Seul le camp rose-vert a soutenu la motion.²

Banken

MOTION
DATUM: 04.05.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Consciente de la gravit de la crise conomique que traversent les entreprises helvtiques, la Commission des finances du Conseil national (CdF-CN) a souhait **prolonger la dure des cautionnements solidaires et le dlai d'amortissement de cinq  huit ans**. Par 15 voix contre 10, elle a donc dpos une motion qui propose une modification des articles 5 et 13 de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires lis au **Covid-19**. Selon la CdF-CN, cette extension permettrait de soulager les entreprises helvtiques et de rduire les risques de non-remboursement. Une minorit, emmene par l'UDC, s'est oppose  la motion.

De manire similaire, le Conseil fdral a propos aux chambres de rejeter la motion. Il a estim que la dure de cinq annes offrait un quilibre judicieux entre les risques pour la Confdration et la capacit de remboursement des entreprises. Lors du vote en chambre, le Conseil national a adopt la motion par 116 voix contre 75 et 2 abstentions. L'UDC, avec 52 voix contre la motion, n'a russi  convaincre que 14 parlementaires du PLR, 5 du groupe du centre et 2 des Vert'libraux. Le camp rose-vert, rejoint par la majorit du centre et la moiti du PLR, a remport le vote. Deux motions identiques ont galement t dposes par la CER-CN (20.3137) et la CdF-CE (20.3152).³

MOTION
DATUM: 06.05.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission de l'conomie et des redevances du Conseil national (CER-CN) a propos une **prolongation du dlai d'amortissement des crdit-relais octroys aux entreprises par les banques dans le cadre de la crise conomique induite par le Covid-19**. Cette motion entranerait une modification de l'art. 5 de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires lis au Covid-19. Une minorit de la commission, emmene notamment par les parlementaires UDC, proposait le rejet de la motion.

Le Conseil fdral a galement prconis le rejet. Il a estim que le dlai prvu de 5 annes correspondait  un judicieux quilibre entre flexibilit pour les entreprises et

risques pour la Confédération. Il a précisé qu'une prolongation entraînerait une insécurité juridique.

Tout d'abord, le Conseil national a adopté la motion par 112 voix contre 78 et 3 absentions. Les voix du camp rose-vert, rejointes par 22 voix du groupe du Centre, 7 voix du PLR et 15 voix des Vert'libéraux, ont fait pencher la balance en faveur de l'adoption de la motion. Puis, le Conseil d'Etat a rejeté la motion par 23 voix contre 16. Au final, la motion a donc été rejetée, tout comme la motion 20.3138 qui a été débattue en parallèle. Deux motions identiques ont également été déposées par la CdF-CN (20.3147) et par la CdF-CE (20.3152).⁴

MOTION

DATUM: 06.05.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Selon l'art. 13 de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19, les taux d'intérêts des **crédit-relais** – fixés initialement à 0 pour cent – seront adaptés par le Département fédéral des finances (DFF) selon l'évolution du marché à partir du 31 mars 2021. La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) a déposé une **motion** avec comme objectif de **verrouiller le taux de 0 pour cent pendant 5 années**.

Le Conseil fédéral, tout comme une minorité de la CER-CN, a préconisé le rejet de la motion. D'une part, il a estimé qu'il était hautement probable que ce taux demeure à 0 pour cent, étant donné les conséquences à long-terme de la pandémie sur l'économie. D'autre part, il trouve logique de lier le taux à l'évolution du marché, car une hausse des taux serait le fruit d'une croissance économique et donc d'une situation économiquement favorable pour les entreprises. De plus, la suppression de la flexibilité du taux pourrait avoir des conséquences perverses sur les entreprises qui seraient potentiellement mises sous pression par les banques qui viseraient une accélération du remboursement du crédit.

Le Conseil national a adopté la motion par 118 voix contre 72 et 2 abstentions. La totalité du Parti socialiste et des Verts (sauf une exception) ont voté en faveur de la motion. Ces voix ont été rejointes par 4 voix de l'UDC, 11 voix du PLR, 23 voix du groupe du centre et 14 voix des Vert'libéraux. A l'inverse, la chambre des cantons a rejeté la motion par 23 voix contre 16. La motion a été débattue en parallèle de la motion 20.3137. Deux motions similaires ont été déposées par la CdF-CN (20.3148) et par la CdF-CE (20.3153). Elles ont toutes été rejetées.⁵

MOTION

DATUM: 06.05.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission des finances du Conseil national (CdF-CN) a proposé une modification de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au **Covid-19**. L'objectif est d'**étendre les droits de consultation dans le cadre des cautionnements**. Selon la CdF-CN, les coopératives de cautionnements devraient bénéficier d'un droit de consultation étendu, notamment sur les livres de comptes et la planification de la trésorerie. Cette extension permettrait ainsi d'éviter les abus. La CdF-CN a adopté cette motion par 20 voix contre 2 et 3 abstentions.

De son côté, le Conseil fédéral a préconisé le rejet de la motion. Il a estimé que l'art. 12 de l'ordonnance – qui lève le secret bancaire, le secret fiscal et le secret de fonction lors d'une attribution d'un crédit-relais – permettait déjà un flux d'information optimal.

Le Conseil national a largement adopté la motion par 169 voix contre 19 et 6 abstentions. 5 voix UDC, 8 voix PLR, 5 voix du groupe du centre et 1 voix Vert'libérale n'ont pas pesé lourd dans la balance.

A l'inverse, la chambre des cantons, en adéquation avec sa CdF-CE, a rejeté tacitement la motion. Elle a estimé que l'art. 12 de l'ordonnance réglait la problématique soulevée par la motion.⁶

MOTION

DATUM: 16.06.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Dans le cadre de la crise économique liée au Covid-19, avec sa motion la Commission des finances du Conseil national (CdF-CN) souhaitait **prolonger la durée des cautionnements solidaires et le délai d'amortissement de cinq à huit ans**. La Commission des finances du Conseil des Etats (CdF-CE) a recommandé à sa chambre de rejeter la motion par 5 voix contre 3, puisqu'elle a déjà rejeté une motion identique (20.3152). La motion a été balayée tacitement par le Conseil des Etats.⁷

MOTIONDATUM: 17.06.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission des finances du Conseil des Etats (CdF-CE) a déposé une motion pour **modifier l'ordonnance sur les crédits-relais Covid-19 afin de permettre le dépôt d'une seconde demande**. En effet, la CdF-CE estime que de nombreuses entreprises n'ont demandé qu'une partie du montant maximum prévu, dans l'optique de faire une seconde demande si nécessaire. Or, cette seconde demande n'est pas autorisée par l'ordonnance.

Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. Il a d'abord expliqué que l'objectif initial de fournir rapidement des liquidités aux entreprises a été rempli. Puis, il a précisé que l'introduction de la possibilité de plusieurs demandes entraînerait non seulement une modification de l'ordonnance, mais également du contrat privé conclu entre le créancier et le débiteur. De plus, il a indiqué qu'une telle modification enverrait un mauvais signal à l'économie et encouragerait les entreprises à s'endetter. Finalement, il a rappelé qu'une telle mesure induirait obligatoirement un renforcement des processus de contrôle.

Le Conseil des Etats a adopté, de justesse, la motion par 19 voix contre 18 et 3 abstentions. A l'opposé, le Conseil national a rejeté la motion par 105 voix contre 82 et 3 abstentions. Il a ainsi suivi l'avis de la minorité de sa Commission des finances (CdF-CN). La totalité des voix de l'UDC, du PLR et du Groupe du Centre ont fait pencher la balance.⁸

1) BO CN, 2021, pp.1822

2) BO CN, 2017, pp.837

3) BO CN, 2020, pp.448 s.

4) BO CE, 2020, pp.260; BO CN, 2020, pp.444 s.; Communiqué de presse CER-CN du 22.04.2020

5) BO CE, 2020, pp.260; BO CN, 2020, pp.444 s.; Communiqué de presse CER-CN du 22.04.2020

6) BO CE, 2020, p.261; BO CN, 2020, pp. 448 s.

7) BO CE, 2020, pp.533; Communiqué de presse CdF-CE du 29.05.2020; Rapport CdF-CE du 29.05.2020

8) BO CE, 2020, pp.359; BO CN, 2020, pp.1057; Communiqué de presse CdF-CN du 29.05.2020